



DEB 2022-27

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218401008-20221109-2022-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

Affichage : 16/11/2022

République Française  
Département de Vaucluse

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE LA ROQUE ALRIC**

---

Le 9 novembre 2022 à 18h30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, sous la présidence de monsieur José LINHARES, maire de la commune de La Roque Alric.

Etaient présents : LINHARES José, LAGUNA Elodie, LINHARES Tiffanie, HEREDIA Justine et SEVIN Rolland.

Etaient absents : CASADO ESCOBAR Sylvia (excusée) et THOMAS SOUMILLE Coraline (excusée).

Secrétaire de séance : HEREDIA Justine.

Le quorum est atteint.

**Objet : Décision modificative n°1 au Budget Principal 2022**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022-12 du conseil municipal en date du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif,

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal en section de fonctionnement comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Montant des crédits ouverts avant DM</b>	<b>Décision modificative</b>	<b>Montant des crédits ouverts après DM</b>
011 Charges à caractère général	29 510,00 €	+ 2 018,73 €	31 528,73 €
022 Dépenses imprévues	2 018,73 €	- 2 018,73 €	0 €

Le Maire entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve** à l'unanimité les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et modifie le Budget Primitif 2022 en conséquence.

**Décide** à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Roque Alric, le 14/11/2022

La secrétaire de séance,

HEREDIA Justine

Le Maire,

José LINHARES

